

**Sollicitation par défi (SPD) - Initiale
Pour**

DEMANDE DE MENTORAT

Sollicitation par défi n° :	JUS-MENTORING-APP	Date	Juin 10, 2022
------------------------------------	-------------------	-------------	---------------

Bureau de distribution	Ministère de la Justice Canada	
Autorité contractante (L'autorité contractante est la personne désignée par ce titre dans la sollicitation, ou par avis aux soumissionnaires, pour agir à titre de «point de contact» du Canada pour tous les aspects du processus de sollicitation.)	Jeff Williams Agent principal des contrats	
Numéro de téléphone	236-335-2084	
Adresse de courriel	Jeff.Williams@justice.gc.ca	
Date et heure de clôture	2022-07-11 14:00 Heure avancée de l'Est (HAE)	
Adress courriel pour la soumission des propositions	Jeff.Williams@justice.gc.ca	
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)	
Destination des biens ou des services	Canada	

Table des matières

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	Error! Bookmark not defined.
1.1. Exigence	4
1.2. Structure de la sollicitation basée sur le défi	Error! Bookmark not defined.
1.3. Processus de sollicitation	4
1.4. Étapes de sollicitation basées sur le défi.....	Error! Bookmark not defined.
1.5. Exigences de sécurité	7
2. INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE	8
2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	8
2.2. Instructions standard	Error! Bookmark not defined.
2.3. Prise en compte des conditions supplémentaires	Error! Bookmark not defined.
2.4. Renseignements – Sollicitation	Error! Bookmark not defined.
2.5. Pouvoir adjudicateur	Error! Bookmark not defined.
2.6. Webinaire d'information du soumissionnaire	Error! Bookmark not defined.
2.7. Invitation à raffiner (ItR).....	Error! Bookmark not defined.
2.8. Fenêtre d'opportunité pour les groupes sous-représentés (URG), y compris les petites et moyennes entreprises (PME)	Error! Bookmark not defined.
3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	Error! Bookmark not defined.
4. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	Error! Bookmark not defined.
5. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Error! Bookmark not defined.
5.1. Certification du processus d'approvisionnement agile	Error! Bookmark not defined.
6. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1. Énoncé de défi	Error! Bookmark not defined.
6.2. Demande de mentorat – Série de contrats	18
6.3. Fairness and Transparency Platform	Error! Bookmark not defined.
6.4. Options de contrat	Error! Bookmark not defined.
6.5. Clauses et conditions types	Error! Bookmark not defined.
6.6. Modalités et conditions supplémentaires – Approuvées par le Canada	Error! Bookmark not defined.
6.7. Exigences de sécurité	21
6.8. Propriété des données et souveraineté	22
6.9. Période de contrat.....	Error! Bookmark not defined.
6.10. Les autorités	Error! Bookmark not defined.
6.11. Base de paiement.....	23
6.12. Mécanisme d'ajustement des prix	24
6.13. Limitation des dépenses	24
6.14. Moyen de paiement	Error! Bookmark not defined.

6.15.	Instructions relatives à la facturation	25
6.16.	Conformité aux certifications	Error! Bookmark not defined.
6.17.	Lois applicables	26
6.18.	Ressortissants étrangers	26
6.19.	Assurance - aucune exigence particulière	26
6.20.	Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information	Error! Bookmark not defined.
6.21.	Sauvegarde des médias électroniques	Error! Bookmark not defined.
6.22.	Ordre de priorité des documents	28
7.	ANNEXES	30
7.1	Énoncé du problème, défis, résultats escomptés et exigences minimales viables obligatoires	30
7.2	Personas	33
7.3	Exigence d'accessibilité	Error! Bookmark not defined.
7.4	Exigences relatives aux langues officielles	Error! Bookmark not defined.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigence

Le Canada a besoin d'un entrepreneur pour fournir, héberger et soutenir une application qui facilite le Programme national de mentorat (PNM) du ministère de la Justice. La solution proposée remplacera l'application existante, qui n'est plus viable. L'application existante est un système interne, hébergé sur un serveur du ministère de la Justice. Le Canada recherche une solution qui doit être hébergée à l'extérieur sur le(s) serveur(s) de l'entrepreneur. La solution proposée n'aura pas d'accès ou de connectivité aux systèmes internes du ministère de la Justice.

1.2. Structure de la sollicitation par défi

La sollicitation est divisée en six parties plus des pièces jointes et des annexes.

Lapartie1: Informations générales, fournit une description générale des exigences.

Lapartie2: Instructions aux soumissionnaires, fournit les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions.

Lapartie3: Instructions pour la préparation des propositions, fournit aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leurs propositions.

Lapartie4: Procédures d'évaluation et méthode de sélection, décrit la manière dont l'évaluation sera menée, les critères d'évaluation qui seront utilisés et la méthode de sélection pour l'octroi du contrat.

Lapartie5: Certifications et informations supplémentaires, comprend les certifications et les informations supplémentaires à fournir.

Lapartie6: Clauses du contrat subséquent, comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.3. Processus de sollicitation

Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, les sollicitations par défis (SPD) reposent sur le concept selon lequel le Canada peut le mieux exécuter l'approvisionnement s'il présente l'exigence comme un besoin (énoncé du problème) et laisse à l'industrie la liberté de proposer des solutions novatrices qui répondent au besoin. Les SPD sont émises en fonction des besoins et sont accompagnées de conditions contractuelles décrivant la participation de l'industrie, y compris des mécanismes d'évaluation des solutions proposées. Les solutions prennent généralement la forme de «prototypes» et les évaluations évaluent dans quelle mesure les solutions répondent au besoin.

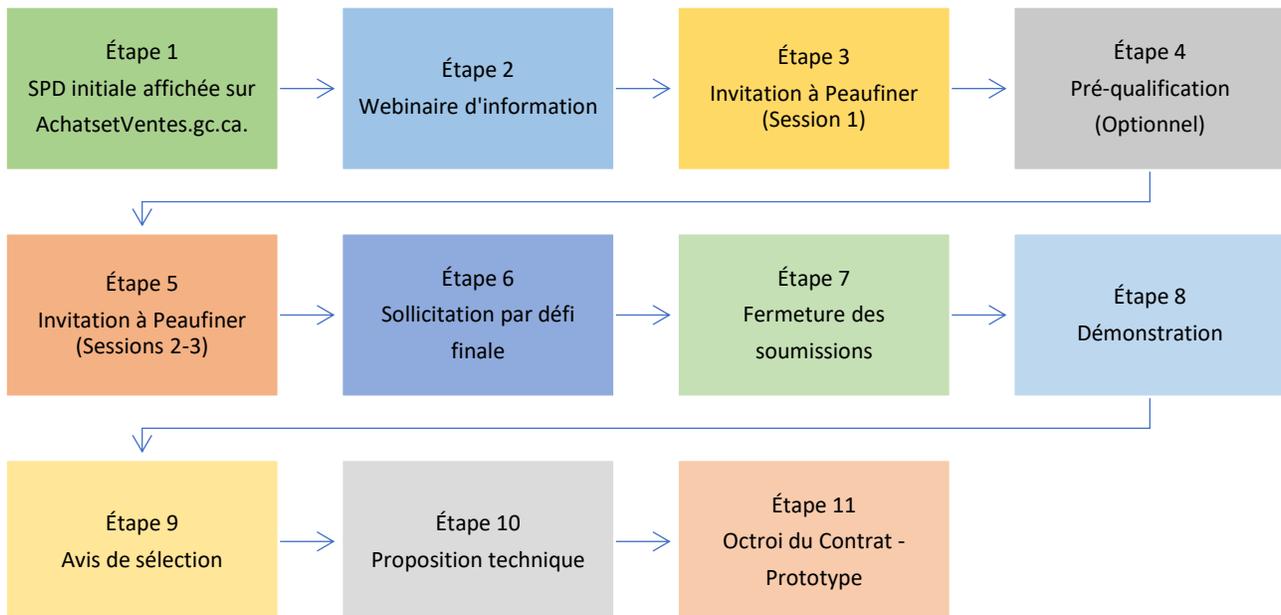
Le processus de sollicitation est divisé en deux volets: invitation à peaufiner (IAP)-vagues 1 à 3, et la sollicitation finale par défi.

Au cours de l'IAP-Vagues 1 à 3, les soumissionnaires sont invités à fournir des commentaires sur l'énoncé du problème en participant à des interactions par vidéoconférence (sessions d'invitation à peaufiner), en répondant à des sondages et à d'autres types d'activités facilités par le Canada, afin d'aider le Canada à finaliser la Sollicitation par défi.

À la suite de l'IAP-Vagues 1 à 3, la sollicitation finale par défi est publiée et comprend des mécanismes d'évaluation des solutions proposées et des conditions contractuelles.

1.4. Étapes de la sollicitation par défi

Les étapes de la sollicitation sont:



Étape 1 : Sollicitation par défi initiale

L'avis de projet de marché (APM) et la sollicitation par défi initiale sont publiés sur Achatsetventes.gc.ca.

Étape 2 : Webinaire d'information

Les soumissionnaires sont invités à assister à un webinaire d'information. Au cours du webinaire d'information, le Canada donnera un aperçu de l'approche, expliquera le processus de « sessions » d'invitation à Peaufiner (IàP) et recueillera les commentaires de l'industrie sur le processus de sollicitation et le cadre d'évaluation proposés.

Étape 3 : Invitation à peaufiner (IàP) – Session 1

Au cours de l'IàP, les soumissionnaires sont invités à faire part de leurs commentaires et à partager leurs points de vue en participant à divers événements interactifs (vidéoconférences et interactions de groupe) animées par le Canada (en présence de tous les soumissionnaires ou en rencontre individuelle). Les présentations et les commentaires ne seront pas notés ni pris en compte dans le processus d'évaluation de la sollicitation, les questions et les réponses de l'IàP seront documentées. Le but de l'IàP (Session 1) est d'aider le Canada à finaliser la sollicitation par défi.

Étape 4 : Pré-qualification - Optionnel

Selon les conclusions de l'IàP - session 1, le Canada peut inviter des soumissionnaires à se qualifier. L'objectif de l'étape de pré-qualification est d'établir un bassin de soumissionnaires qualifiés qui comprennent l'énoncé du problème et pourraient fournir des solutions innovantes. Le Canada sélectionnera les soumissionnaires les plus qualifiés pour la formation d'un bassin de qualification. Les soumissionnaires sélectionnés pour former le bassin passeront à l'étape suivante du processus de sollicitation, et le Canada avisera les soumissionnaires non sélectionnés pour former le bassin, de leur exclusion de toute participation ultérieure au processus de sollicitation.

Étape 5 : Invitation à peaufiner - Session 2 à 3

Au cours de l'IàP - Sessions 2 à 3, les soumissionnaires sont invités à fournir des commentaires supplémentaires sur l'énoncé du problème en participant à d'autres événements interactifs animés par le Canada (en présence de tous les soumissionnaires ou en rencontre individuelle). Les présentations et les commentaires ne seront pas notés ni pris en compte dans le processus d'évaluation de la sollicitation, les questions et les réponses de l'IàP seront documentées. Le but de l'IàP (Session 2 à 3) est d'aider le Canada à finaliser la sollicitation par défi.

(Note aux soumissionnaires: à condition que le Canada choisisse de qualifier les soumissionnaires (étape 4), l'invitation à peaufiner - sessions 2 à 3 sera limitée aux soumissionnaires qui ont été sélectionnés pour former le bassin de soumissionnaires qualifiés.)

Étape 6 : Exigence Finale

À l'étape 6, sur la base des observations faites au cours de la (des) session (s) de IAP, le Canada peaufinera et publiera la sollicitation par défi finale. Une séance de rétroaction sera offerte aux soumissionnaires, afin de fournir les commentaires du Canada sur les présentations des IàP et la capacité des solutions offertes par l'industrie à résoudre les énoncés du problème et à contribuer à l'amélioration du Processus d'approvisionnement Agile 3.0 (PAA 3.0).

Étape 7 : Clôture des soumissions – Formulaire de soumission et formulaire de proposition financière

Les soumissionnaires envoient leur offre. Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une proposition technique écrite complète à la clôture des soumissions. Veuillez-vous reporter à la clause intitulée Présentation des documents écrits par les soumissionnaires, de la section 3 - Instructions pour la préparation des propositions, pour obtenir des renseignements sur la soumission des documents écrits par les soumissionnaires.

Étape 8 : Démonstration

Les soumissionnaires qui se conforment aux exigences procédurales obligatoires et aux critères d'évaluation financière obligatoires décrits dans la sollicitation par défi, sont priés de faire une démonstration. Des instructions détaillées pour la démonstration du soumissionnaire seront incluses

dans la sollicitation finale par défi (étape 6).

Étape 9 : Avis de sélection

Les soumissionnaires les mieux classés suivant les procédures d'évaluation et la méthode de sélection (partie 4) seront avisés (avis de sélection) de l'intention du Canada de leur octroyer un contrat basés sur des options pour développer, tester et évaluer des solutions sélectionnées (c.-à-d. des prototypes) en parallèle.

Étape 10 : Proposition Technique

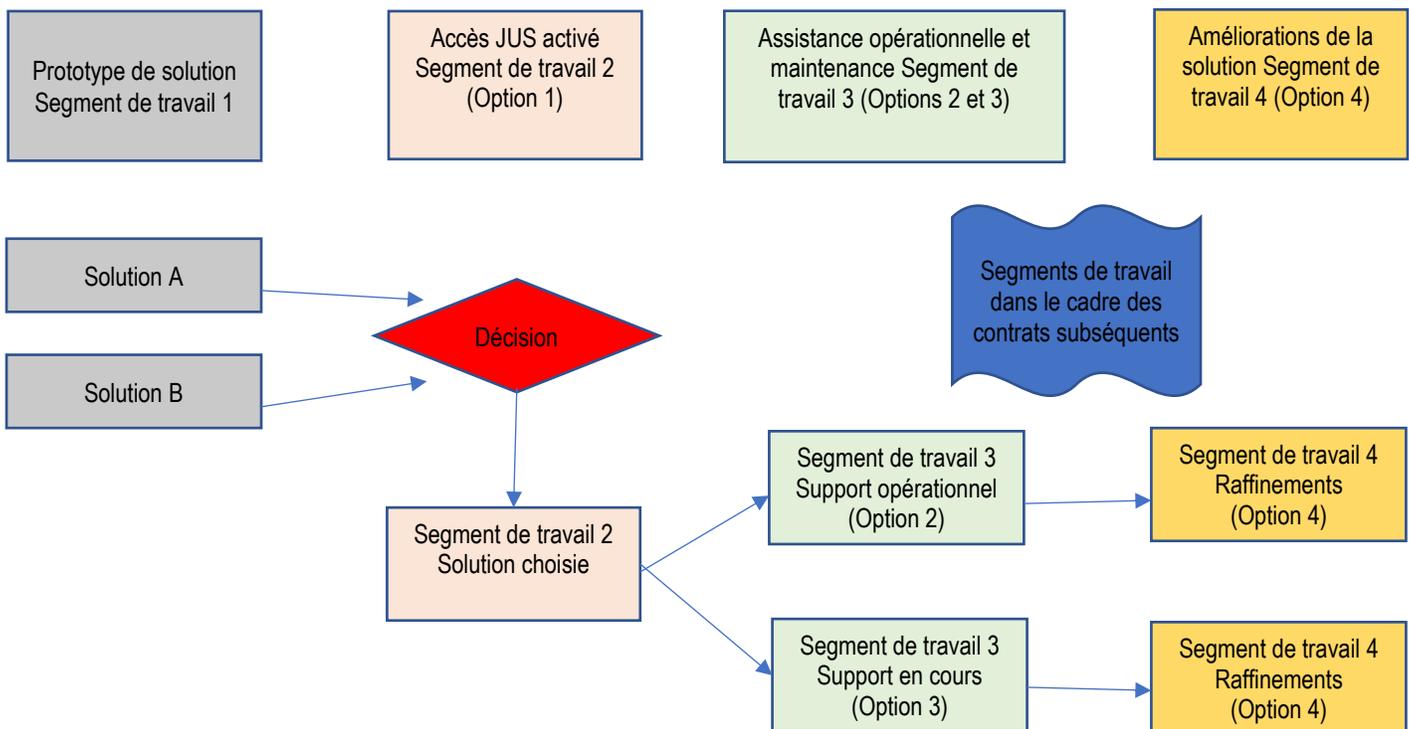
Les soumissionnaires avisés de la sélection à l'étape 9 de l'intention du Canada de leur octroyer un contrat à options sont invités à soumettre leur proposition technique

(Note aux soumissionnaires: les propositions techniques des soumissionnaires ne doivent pas être fournies à la clôture des soumissions, c'est-à-dire à l'étape 7.)

Étape 11 : Octroi de Contrat - Prototype(s)

Le Canada prévoit octroyer plusieurs contrats basés sur des options pour développer, tester et évaluer des solutions sélectionnées, c'est-à-dire des prototypes exécutés en parallèle. La phase de développement, d'essai et d'évaluation du prototype a une durée prévue de 3 mois et un coût total maximum de 25 000 \$ par contrat, taxes applicables en sus. La structure du contrat qui en résulte est établie en utilisant les résultats des vagues l'AP. Vous trouverez ci-dessous un exemple de segments de travail d'un contrat.

(Note aux soumissionnaires: L'infographie suivante est fournie à titre informatif seulement. Le Canada élabore actuellement un modèle de demande d'offres à commandes par défi. Après avoir entendu les soumissionnaires lors de l'invitation à peaufiner la session 1, le Canada partagera avec les soumissionnaires la version finale infographie pour ce processus d'approvisionnement.)



1.5. Exigence de sécurité

(Note aux soumissionnaires:

1- la version finale sur les exigences de sécurité sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi).

2- la version finale sur les renseignements généraux, comprenant toutes les pièces jointes et les annexes sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi)

2. INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la sollicitation par défi par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), (Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [CCUA] — Achatsetventes.gc.ca), publié par TPSGC. Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la SPD et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.2. Instructions uniformisées

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans cette sollicitation par défi et en fait partie intégrante; il est modifié comme suit :

a) Section 05: Proposition des soumissions, sous-section 4 :

Supprimer: "Les propositions resteront ouvertes à l'acceptation pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la sollicitation de propositions, sauf indication contraire dans la sollicitation de propositions."

Insérer: «Les propositions resteront ouvertes à l'acceptation pendant une période d'au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la sollicitation de propositions, sauf indication contraire dans la sollicitation de propositions.»

b) Section 08: Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel :

Supprimer : dans son intégralité;

c) Section 09: Dédouanement :

Supprimer : dans son intégralité;

Toutes les références contenues dans les Instructions uniformisées des CCUA 2003 (2020-05-28) - biens ou services - besoins concurrentiels, au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme une référence au ministre qui préside le ministère de la Justice Canada et à tous les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme des références au ministère de la Justice Canada.

2.3. Prise en compte de modalités additionnelles

L'acceptation de tous les modalités et conditions contenus dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent (y compris celles relatives aux licences de logiciel et celles incorporées par référence) est une exigence obligatoire de la présente sollicitation. Cependant, les soumissionnaires peuvent proposer des modalités additionnelles au Canada pour examen, au plus tard le 30 juin 2022, à 15 :00 (HAE).

Les demandes d'examen des modalités additionnelles qui ne satisfont pas à cette condition ne seront pas prises en considération pour inclusion dans les clauses du contrat subséquent. La question de savoir si des modalités additionnelles proposés sont acceptables pour le Canada et inclus par la suite dans les clauses du contrat subséquent est une question à la seule discrétion du Canada et sera déterminée à l'aide du processus décrit ci-dessous :

2.3.1. Les soumissionnaires soumettent uniquement au point de contact les modalités additionnelles proposées pour compléter les clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires ne doivent pas soumettre les conditions de licence standard complètes d'un éditeur de logiciel (car les conditions de licence standard complètes contiennent généralement des dispositions qui traitent plus que simplement de la manière dont le logiciel peut être utilisé; par exemple, ils traitent fréquemment de problèmes tels que la limitation de responsabilité ou la garantie, ni dont des modalités d'utilisation de logiciels);

2.3.2. Le Canada examinera les modalités additionnelles du soumissionnaire, qui sont proposés pour compléter les clauses du contrat subséquent, afin de déterminer s'il y a des modalités additionnelles proposés qui sont acceptables pour le Canada;

2.3.3. Si le Canada détermine qu'il existe des modalités additionnelles proposés qui sont acceptables pour le Canada, les conditions acceptables seront incluses dans les clauses du contrat subséquent, de la sollicitation par défi finale publiée à l'étape 6;

2.3.4. Si le Canada détermine que certains modalités additionnelles proposés ne sont pas acceptable pour le Canada, le Canada en avisera le soumissionnaire par écrit.

2.4. Demande d'information – Sollicitation

Les questions et commentaires au sujet de cette sollicitation peuvent être soumis conformément aux Instructions uniformisées CCUA 2003 (2020-05-28) - Biens ou services - Besoins concurrentiels, section 13 Communication - période de sollicitation, il y aura plusieurs périodes de questions, comme suit.

Période de questions 1 (session 1): Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit au point de contact, au plus tard 3 jours civils avant le webinar d'information. Les demandes reçues qui ne remplissent pas cette condition peuvent ne pas recevoir de réponse pendant le webinar d'information.

Période de questions 2 (si la pré-qualification est applicable): Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit au point de contact, au plus tard 3 jours civils avant la date et l'heure de clôture de la pré-qualification. Les demandes de renseignements reçues qui ne satisfont pas à cette condition peuvent ne pas recevoir de réponse avant la date et l'heure de clôture de la pré-qualification.

Période de questions (vague 2 à 3 s'il y a lieu): Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises au point de contact, par écrit au plus tard 3 jours civils avant chaque session d'invitation à affiner. Les demandes de renseignements reçues après ces délais peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées «exclusives» sur chaque article concerné. Les éléments identifiés comme «exclusifs» seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander celle des soumissionnaires, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse du Canada.

2.5. Point de Contact (PdC)

L'autorité contractante est la personne désignée par ce titre dans la sollicitation, ou par avis aux soumissionnaires, pour agir à titre de «point de contact» du Canada pour toutes les demandes concernant le processus de sollicitation.

Nom : Jeff Williams

Ministère : Justice Canada

Numéro de téléphone : 236-335-2084

Adresse courriel : Jeff.Williams@justice.gc.ca

2.6. Webinaire d'information aux soumissionnaires

Un webinaire d'information facultatif sur les soumissionnaires aura lieu aux dates et heures suivantes :

a) Le webinaire en anglais aura lieu le 14 juin 2022 de 13 h 00 à 14 h 00 HE.

Réunion Microsoft Teams

Rejoignez-nous sur votre ordinateur ou votre application mobile.

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Ou appelez (audio uniquement)

Numéro de conférence téléphonique: +1 613-903-9709 Ottawa, Canada

ID de conférence téléphonique: 544 039 862

b) Le webinaire en français aura lieu le 14 juin 2022 de 14 h 30 à 15 h 30 HE.

Réunion Microsoft Teams

Rejoignez-nous sur votre ordinateur ou votre application mobile.

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Ou appelez (audio uniquement)

Numéro de conférence téléphonique: +1 613-903-9709 Ottawa, Canada

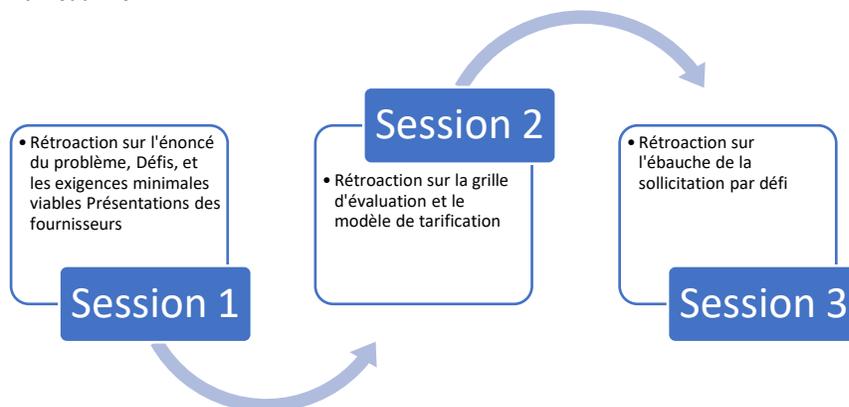
ID de conférence téléphonique: 730 668 128 #

La portée de l'exigence décrite dans de la SPD sera examinée pendant le webinaire d'information et les questions auront une réponse. Il est recommandé aux soumissionnaires qui ont l'intention de soumettre une proposition de participer au webinaire d'information. Les soumissionnaires qui n'assistent pas à un webinaire d'information pourront tout de même soumettre une proposition. Les questions et réponses du webinaire d'information seront documentées. En fonction des commentaires reçus pendant le webinaire d'information, le Canada peut affiner et modifier ou rémettre la sollicitation.

Des webinaires d'informations supplémentaires peuvent être programmés aux mêmes fins que celles décrites ci-dessus, à la discrétion du Canada; les détails logistiques seront publiés en tant qu'amendement à la SPD.

À des fins de référence, les webinaires d'information du soumissionnaire sont enregistrés.

2.7. Invitation à Peaufiner (IàP) Sessions d'Invitation à Peaufiner



Les soumissionnaires seront invités à fournir des commentaires sur l'énoncé du problème, les défis et les exigences minimales viables, et à partager leurs points de vue en participant à divers événements interactifs (vidéoconférences, interactions de groupe, sondages) animés par le Canada (en présence de tous les soumissionnaires ou en rencontre individuelle). Les soumissionnaires peuvent être invités à faire une présentation de 30 minutes de leur solution, expliquant comment leur solution pourrait résoudre l'énoncé du problème.

Le but des événements IàP est d'aider le Canada à finaliser la sollicitation par défi. Des événements IàP supplémentaires (en présence de tous les soumissionnaires ou en rencontre individuelle) peuvent être programmés, à la discrétion du Canada.

Les soumissionnaires doivent s'inscrire pour participer aux activités IàP. (voir 2.7.2)

Le calendrier de l'invitation à peaufiner - sessions (en supposant qu'il n'y ait pas de pré-qualification à se qualifier à l'étape 4) est le suivant:

2.7.1. Calendrier actuel des événements IàP

- IàP - Session 1 : 23 juin 2022 de 13 h 00 à 15 h 30 HAE.
 - Pour participer à l'IàP - Vague 1, les soumissionnaires devraient s'inscrire au plus tard le 20 juin 2022.
- IàP - Session 2 : À DÉTERMINER

(NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES : LE CALENDRIER DE L'ITR 2 SERA DÉTERMINÉ APRÈS L'ACHÈVEMENT DE L'ITR 1)

Le PdC enverra par courriel des invitations officielles, y compris des détails logistiques, aux soumissionnaires inscrits IàP pour chaque session IàP. Les questions et réponses de l'IàP seront documentées. À la discrétion du Canada, des sessions de IàP supplémentaires (en présence de tous les soumissionnaires, de tous les soumissionnaires qualifiés ou en rencontre individuelle) peuvent être programmées aux mêmes fins que celles décrites ci-dessus. Afin de garantir l'exactitude des réponses aux questions et problèmes soulevés lors de l'IAP, des vidéoconférences et d'autres événements interactifs, les sessions sont enregistrées. En se basant sur les conclusions de la session 1, le Canada peut décider d'entreprendre un processus de pré-qualification, étape 4.

2.7.2. Inscription à l'invitation à peaufiner – Sessions 1 à 3

Les soumissionnaires sont priés de confirmer leur intention de participer aux sessions d'invitation à peaufiner en envoyant un courriel au PdC à : Jeff.Williams@justice.gc.ca

Pour participer à l'IàP - Session 1, les soumissionnaires devraient s'inscrire au plus tard le 20 juin 2022, heure de fermeture des bureaux, et participer au IàP – Sessions 2 à 3, soit trois jour civils avant le début de chaque vague d'invitation à peaufiner, tel que mentionné dans la section Calendrier actuel des événements IàP. Les soumissionnaires peuvent cesser de participer à tout

moment s'ils le souhaitent.

Les soumissionnaires sont priés d'inclure dans la confirmation de leur intention de participer aux sessions d'invitation à peaufiner, ce qui suit:

- Nom de organisation;
- Nom de chacun des représentants de l'Organisation qui assisteront à la session de l'làP;
- Courriel de chacun des représentants de l'Organisation qui assisteront à la session de l'làP;
- une préférence de langue officielle.

Les «règles d'engagement» pour la session làP seront présentées aux soumissionnaires lors du webinaire d'information. En participant aux sessions làP (sessions 1 à 3), les soumissionnaires acceptent ces règles d'engagement.

2.8. Fenêtre d'opportunité pour les groupes sous-représentés (GSR), y compris les petites et moyennes entreprises (PME)

Dans le cadre du processus d'approvisionnement 3.0, les groupes sous-représentés et les petites et moyennes entreprises sont invités à se mettre en réseau avec l'industrie et le gouvernement par le biais de processus participatifs, par exemple webinaires, les sessions « invitation à peaufiner ».

Les principaux objectifs de ces processus participatifs sont :

- créer des opportunités pour les GSR et les PME de participer activement au processus de sollicitation;
- être «vu» par les participants de l'industrie;
- aider les GSR et les PME à identifier des intérêts partagés, des idées créatives et innovantes;
- forger d'éventuelles alliances avec d'autres membres de l'industrie participant au processus de sollicitation;
- créer des opportunités pour les GSR et les PME de participer en tant que «soumissionnaires» au processus de sollicitation.

Le mécanisme de participation au-delà de l'invitation à peaufiner (vagues) sera identifié dans la sollicitation finale par défi.

(Note aux soumissionnaires : la version finale sur les INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES comprenant toutes les pièces jointes et les annexes sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi)

3. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

(Note aux soumissionnaires: la version finale INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION comprenant toutes les pièces jointes et les annexes sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi)

4. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

(Note aux soumissionnaires: la version finale PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi)

Total possible du score technique = 46 points

Passer la note à 60 %

Méthodologie de sélection des entrepreneurs 70 technique / 30 prix

R1 - Facilité d'utilisation (Jusqu'à 10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la facilité d'utilisation de la solution pour les utilisateurs.

La facilité d'utilisation fait référence aux preuves suivantes :

- Le processus d'enregistrement des utilisateurs de la solution de bout en bout est intuitif
- La solution permet à un invité qui n'est pas inscrit de consulter les informations sur le programme afin de décider s'il doit s'inscrire et de créer un profil à des fins de correspondance.
- La solution comprend l'utilisation d'une interface utilisateur graphique pour effectuer la saisie de données qui ne nécessite pas que l'utilisateur utilise une entrée de ligne de commande
- La solution inclut un processus de notification d'alerte pour informer les Utilisateurs des actions nouvelles, incomplètes ou en attente.

Pour chacune des preuves énumérées ci-dessus, les points seront attribués comme suit :

- La preuve est démontrée = 2 points
- La preuve est partiellement démontrée = 1 point
- La preuve est peu ou pas démontrée = 0 point
- Preuve de la fonctionnalité de personnalisation des systèmes de notification d'alerte de valeur pour le Canada = 0,5 point par fonction personnalisée jusqu'à un maximum de 2 points. Des exemples de personnalisations utiles pour le Canada comprennent, sans toutefois s'y limiter, la possibilité de personnaliser les déclencheurs, la fréquence, le contenu et/ou la distribution des notifications d'alerte.

Définitions applicables à ce critère :

Intuitif signifie que l'utilisation de l'UX est logique et facile à apprendre avec peu ou pas d'instructions

R2 – Capacité à produire, personnaliser et télécharger des rapports (jusqu'à 12 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que la solution possède les capacités suivantes :

- 1) pour produire des rapports d'utilisateur prêts à l'emploi ;
- 2) pour télécharger des rapports aux formats PDF (format de document portable) et CSV (valeurs séparées par des virgules) ;
- 3) créer des rapports personnalisés pour les adhésions, la classification et le niveau des groupes en quête d'équité (ESG) auto-identifiés ;
- 4) pour créer des rapports personnalisés pour les langues officielles auto-identifiées (français/anglais), les langues préférées (le cas échéant), l'emplacement géographique et l'unité de travail.

Pour les capacités 1 et 2, les points seront attribués comme suit :

- La capacité est démontrée = 2 points
- La capacité est partiellement démontrée = 1 point
- La capacité est faible ou non démontrée = 0 point

Pour la capacité 3, les points seront attribués comme suit :

- Groupe auto-identifié en quête d'équité (ESG) = 2 points
- Classement = 0,5 point
- Niveau = 0,5 point

Pour la capacité 4, les points seront attribués comme suit :

- langues officielles déclarées (français/anglais) = 1 point
- langues préférées (le cas échéant) = 1 point
- Emplacement = 1 point
- Unité de Travail = 1 point

Personnalisation supplémentaire des rapports de valeur pour le Canada = 0,5 point par personnalisation pour un maximum de 1 point. Des exemples de personnalisations utiles pour le Canada comprennent, sans toutefois s'y limiter, la capacité de personnaliser les noms des rapports ou la capacité d'ajouter/modifier/réorganiser/supprimer des champs.

Définitions applicables à ce critère :

Rapports personnalisés : possibilité de modifier des rapports prêts à l'emploi ou de créer de nouveaux rapports

R3 - Correspondance intelligente (jusqu'à 12 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que la solution possède les capacités suivantes :

- Identifier les correspondances potentielles entre les mentorés du programme et les mentors en fonction de la priorité pondérée des données du profil de l'utilisateur
- Signaler les jumelages potentiels aux mentorés

Les capacités

Pour chacune des deux capacités ci-dessus, les points seront attribués comme suit :

- La preuve est démontrée = 6 points
- La preuve est partiellement démontrée = 3 points
- La preuve est faible ou non démontrée = 0 point

Définitions applicables à ce critère :

Jumelage intelligent : Dans le cadre du Programme national de mentorat (NMP), le système de jumelage intelligent fournit les noms de mentors potentiels aux mentorés. Lorsque les mentors et les associés s'inscrivent au PNM, ils remplissent un questionnaire d'appariement. Sur la base des réponses aux questions, l'application NMP identifie les correspondances potentielles et les partage avec les mentorés.

R4 – Capacité de la solution à gérer l'accès des utilisateurs (jusqu'à 4 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de la solution à gérer l'accès aux éléments suivants :

- 1) Accès utilisateur,
- 2) Autorisations de l'utilisateur.

Pour chacune des capacités de gestion d'accès énumérées ci-dessus, les points seront attribués comme suit :

- La capacité est démontrée = 2 points
- La capacité est partiellement démontrée = 1 point
- La capacité est faible ou non démontrée = 0 point

R5 - Capacité de la solution permettant à l'utilisateur administrateur de gérer les accès : fonctionnalité de gestion et facilité d'utilisation (jusqu'à 5 points)

Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de la solution permettant à l'utilisateur administrateur de gérer les accès, y compris la gestion de l'accès pour les utilisateurs enregistrés et l'attribution de droits d'administration à d'autres utilisateurs.

Les points pour la fonctionnalité de gestion seront attribués comme suit :

- La capacité est démontrée = 3 points
- La capacité est partiellement démontrée = 1 point
- La capacité est faible ou non démontrée = 0 point

Les points pour la facilité d'utilisation seront attribués comme suit :

- La facilité d'utilisation est démontrée = 2 points
- La facilité d'utilisation est partiellement démontrée = 1 point
- La facilité d'utilisation n'est pas démontrée = 0 point

Définitions applicables à ce critère :

Facilité d'utilisation : fait référence à la gestion de l'accès par l'utilisateur administrateur qui est intuitive.

Capacité multilingue R6 (jusqu'à 3 points)

La solution doit démontrer une capacité multilingue au-delà de l'exigence bilingue obligatoire pour le français et l'anglais.

Les points pour la capacité multilingue seront attribués comme suit :

- Langues autochtones du Canada = 2 points
 - Tous les caractères linguistiques reconnus correctement
- Autres langues non du Canada = 1 point
 - Tous les caractères linguistiques reconnus correctement

5. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations et les renseignements supplémentaires conformément aux exigences de la partie 5 - Attestations et renseignements supplémentaires.

5.1. Certification en approvisionnement agile

Dans le cadre de ce processus d'approvisionnement agile, le Canada s'est engagé de manière significative avec le secteur privé dans la conception des divers éléments de la demande de soumissions, afin de permettre un niveau optimal de flexibilité dans le processus d'approvisionnement et le contrat résultant, tout en garantissant l'intégrité du processus

Lors de la conception de la sollicitation, par le biais de multiples sessions d'invitations à peaufiner, le Canada s'est appuyé sur les commentaires des soumissionnaires pour assurer la clarté des règles de procédure de la sollicitation par défi ; par conséquent, en soumettant une offre, le soumissionnaire accepte ce qui suit :

- Le soumissionnaire a eu l'occasion de participer activement à la conception de sollicitation;
- La sollicitation divulgue suffisamment d'informations pour que le soumissionnaire puisse présenter une offre;
- Il n'y a pas d'ambiguïtés importantes qui limiteraient la capacité du soumissionnaire à présenter une offre;
- Les règles de procédure sont suffisamment claires pour sélectionner équitablement le ou les contractants qui seront invités à signer un ou des contrats prototypes.

(Note aux soumissionnaires: la version finale CERTIFICATIONS et D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi.)

6. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

(Note aux soumissionnaires: les modalités et conditions du contrat suivants sont destinés à former la base de tout contrat résultant de cette sollicitation par défi. Sauf indication contraire dans les conditions générales du contrat, l'acceptation par les soumissionnaires de toutes les clauses et conditions est une exigence obligatoire de cette sollicitation.)

Aucune modification aux modalités et conditions du contrat incluses dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent, même si la proposition peut faire partie du contrat subséquent.

Aucune autre condition de licence pour le logiciel sous licence inclus dans la proposition du soumissionnaire, ni aucune modalité et condition de la proposition du soumissionnaire en ce qui concerne les limitations de responsabilité, ou toute modalité et condition incorporée dans la proposition du soumissionnaire par référence, ne s'appliquera au contrat résultant, même bien que la proposition puisse faire partie du contrat subséquent. (Les modalités et conditions supplémentaires; y compris les conditions de licence alternatives pour les logiciels sous licence, approuvées par le Canada (le cas échéant), ne lient le Canada que si elles ont été incluses dans le contrat subséquent à l'article intitulé Modalités et conditions supplémentaires - approuvées par le Canada.)

Les soumissionnaires soumettant des propositions contenant des déclarations impliquant que la proposition est conditionnelle à la modification des présentes conditions générales du contrat (y compris tous les documents incorporés dans le contrat par référence) ou contenant des conditions générales qui prétendent remplacer ces conditions générales du contrat seront considérés comme non recevables. . Par conséquent, les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les modalités et conditions du contrat devraient soulever ces préoccupations conformément à la partie intitulée Demandes de renseignements - Sollicitation du SPD.)

Articles de Convention

(Note aux soumissionnaires: ces articles de convention seront personnalisés conformément à la version finale de la sollicitation par défi avant l'octroi du contrat.)

6.1. Énoncé des défis

L'entrepreneur doit livrer le prototype d'application de mentorat et exécuter tous les travaux conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris la pièce jointe [X] - Énoncé de défis (EDD), et la proposition technique de l'entrepreneur intitulée [indiquer le nom de la soumission] daté du [indique la date] et conformément aux prix indiqués dans la pièce jointe [X] - Base de paiement

6.2. Application de mentorat – Séries de Contrats

L'entrepreneur reconnaît que ce contrat fait partie d'une série de [indiquer #] contrats octroyés à la suite de la sollicitation défi émise par le ministère de la Justice Canada le [indiquer la date de sortie] sous le numéro de l'invitation [indiquer #].

L'octroi de ce contrat commence le segment de travail 1 (SG-1) de l'initiative globale [Indiquer le nom du projet, p. Ex., Défi 1 de SPC] décrite dans la demande de soumissions.

Tout au long du segment de travail 1 (la phase prototype), les contrats octroyés seront exécutés simultanément, formant un écosystème d'approvisionnement.

La phase de prototype a une durée prévue de [indiquer #] mois.

Le Canada informera tous les entrepreneurs, à la fin de la phase de prototype, de son intention d'exercer l'option 1

6.3. Plateforme d'équité et de transparence

Pour garantir l'équité procédurale, les éléments suivants seront mis en œuvre :

6.3.1. Processus de test incrémental

En se basant sur le modèle fourni par le Canada, chaque entrepreneur produira un plan d'essai et démontrera que sa solution satisfait aux exigences minimales viables. (reportez-vous à l'énoncé des défis - partie finale [indiquer la partie #]). Pendant le segment de perfectionnement de la phase de prototype (voir Énoncé de défi - Partie finale [indiquer la partie #]), le Canada testera la solution, fera des commentaires et fournira à l'entrepreneur des occasions d'améliorer sa solution. Il peut y avoir jusqu'à [indiquer le nombre] itérations d'amélioration.

6.3.2. Engagement(s) du Canada pendant SG-1

Tout au long du SG-1, le Canada s'engage à partager tout matériel d'information sur le choix de la solution à déployer, en temps opportun et de manière égale, avec tous les entrepreneurs participant à l'écosystème d'approvisionnement. Tout au long du SG-1, Le Canada s'engage à divulguer toute fonctionnalité supplémentaire non obligatoire dont le Canada a pris connaissance et qu'il souhaite explorer, de manière opportune et équitable, avec tous les entrepreneurs participant à l'écosystème d'approvisionnement.

6.3.3. Rapport qualité prix

Le Canada se réserve le droit, à son unique discrétion, d'ajouter une fonctionnalité supplémentaire non obligatoire «trouvée» à la solution. L'entrepreneur sera responsable de démontrer l'optimisation des ressources conformément à l'article intitulé Modèle de tarification personnalisable, pour toute fonctionnalité supplémentaire non obligatoire que le Canada choisit d'ajouter à la solution. Le Canada peut engager un expert indépendant pour valider et conseiller le Canada sur les éléments de tarification de la solution, y compris la fonctionnalité supplémentaire non obligatoire «trouvée» de la solution. Les conclusions de l'expert indépendant seront mises à la disposition de l'entrepreneur responsable.

6.3.4. Choix de la(des) solution(s) à déployer (Segment de travail 2)

Le Canada informera, en temps opportun et de manière égale, tous les entrepreneurs de l'écosystème d'approvisionnement des solutions à déployer. Les entrepreneurs non sélectionnés pour participer à SG- 2 - Déploiement seront invités à discuter des «leçons apprises» où le Canada et les représentants de l'entrepreneur pourront partager leurs idées et les leçons apprises.

6.4. Contract Options

Les options suivantes sont offertes au Canada dans le cadre de ce contrat.

Option 1 – Accès à l'application pour le ministère de la Justice Canada (segment de travail 2)

Option 2 - Services de soutien opérationnel et de maintenance (Segment de travail 3)

Option 3 - Services continus de soutien opérationnel et de maintenance (Segment de travail 3)

Option 4 - Améliorations de la solution (segment de travail 4)

Les prix des options exercées 24 mois après la date d'attribution du contrat, et à la demande de l'entrepreneur, seront ajustés conformément à l'article intitulé Mécanisme d'ajustement des prix.

Les services continus de soutien et de maintenance opérationnels des options 2 et 3 n'incluent pas les améliorations apportées à la solution après que la solution a reçu l'approbation de déploiement (option 1). Si le Canada souhaite peaufiner la solution après avoir exercé l'option 1, le Canada exercera l'option 4 pour les améliorations de la solution, tel que décrit précédemment

6.4.1. Option 1 : Accès à l'application pour le ministère de la Justice Canada.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable (option 1) pour exiger de l'entrepreneur qu'il déploie la solution [indiquer le nom de la solution] dans l'environnement opérationnel au ministère de la Justice du Canada conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris la pièce jointe [X] - Énoncé de défi (EDD), et conformément aux prix indiqués dans la pièce jointe [X] - Base de paiement. L'option 1 ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option 1 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment. Bien que la décision d'exercer l'option 1 relève est entièrement à la discrétion du Canada, si le Canada choisit d'exercer l'option 1, il le fera conformément à la pièce jointe [X]- Énoncé de défis, intitulée Cadre décisionnel pour le choix des solutions être déployé. Le Canada prévoit sélectionner jusqu'à [indiquer #] entrepreneur(s) pour procéder au déploiement de la solution [indiquer le nom de la solution] ministère de la Justice du Canada. Cependant, le Canada peut, à sa discrétion, exercer l'option 1 avec d'autres entrepreneurs à tout moment avant la date d'expiration de l'option 1.

L'option 1 a une durée prévue de [indiquer #] mois.

L'option 1 expire 24 mois après l'émission du contrat, à moins que les parties ne conviennent de prolonger la date d'expiration, qui sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat

6.4.2. Option 2 : Services de soutien opérationnel et de maintenance

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable (option 2) d'exiger que l'entrepreneur fournisse des services de soutien opérationnel et de maintenance, pour la solution, conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris la pièce jointe [X] - Énoncé du défi, et conformément aux prix indiqués dans la pièce jointe [X] - Base de paiement. L'option 2 ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option 2 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

6.4.3. Option 3 : Services continus de soutien opérationnel et de maintenance

L'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocables (option 3) pour exiger de l'entrepreneur qu'il fournisse des périodes supplémentaires de [insérer # c.-à-d., Un ou deux] ans de services de soutien opérationnel et de maintenance, pour la solution, conformément aux modalités et aux conditions du présent contrat, y compris la pièce jointe [X] - Déclaration de contestation, et conformément aux prix indiqués dans la pièce jointe [X] - Base de paiement.

6.4.4. Option 4 : Améliorations de la solution

Lorsque le contexte technologique permet des «améliorations» technologiques, administratives, commerciales ou autres à la solution qui résolvent mieux le ou les problèmes décrits dans la pièce jointe [X] - Énoncé des défis, l'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable (Option 4) pour exiger de l'entrepreneur qu'il fournisse ces améliorations conformément aux modalités et conditions du présent contrat, y compris la pièce jointe [X] - Énoncé des défis, et conformément à l'article intitulé Base de paiement Option 4 - Améliorations de la solution.

6.5. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) - Achatsetventes.gc.ca) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

6.5.1. Conditions générales et supplémentaires

Toutes les références contenues dans les CCUA - Conditions générales supplémentaires au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées comme une référence au ministre président le ministère de la Justice Canada et toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétées en référence au ministre président le ministère de la Justice Canada.

6.5.1.1. Conditions générales

La condition générale suivante est intégrée par référence. CCUA 2030 (2021-12-02), conditions générales - besoins plus complexes (de biens).

6.5.1.2. Conditions générales supplémentaires

(Note aux soumissionnaires: toutes les conditions générales supplémentaires suivantes ne peuvent pas être incorporées dans le contrat subséquent. Après l'laP, la sollicitation finale par défi comprendra les conditions générales supplémentaires applicables)

Les conditions générales supplémentaires suivantes sont intégrées par référence.

CCUA 4001 (2015-04-01), conditions générales supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel

CCUA 4002 (2010-08-16), conditions générales supplémentaires - Services d'élaboration ou de modification de logiciels

CCUA 4003 (2010-08-16), conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence

CCUA 4004 (2013-04-25), conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

CCUA 4006 (2010-08-16), conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

CCUA 4008 (2008-12-12), conditions générales supplémentaires – Renseignements personnels

CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.5.1.3. 4003 conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence

En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003, ce qui suit s'applique.

Logiciel sous licence : Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants :

(Note aux soumissionnaires : cette information sera fournie au moment de l'octroi du contrat en fonction de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur)

Type de licence : Licence d'entité telle que décrite à la partie 6 de 4003.

Langue du logiciel sous licence : Le logiciel sous licence doit être fourni en [indiquer anglais, français ou les 2].

Lieu de livraison : Tel que spécifié à la pièce jointe [X] – Énoncé des défis - Finale

Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré : DVD, USB, lien internet pour téléchargement

Service d'entierement de codes sources requis : non

6.5.1.4. 4004 Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels sous licence

Les termes et conditions des Conditions Générales Supplémentaires 4004 sont modifiés comme suit:

- i. Options 2 et 3 pour fournir des services de soutien opérationnel et de maintenance
Conformément à l'article [X] du contrat
- ii. Heures pour la prestation des services de soutien par ligne d'assistance
Tel que décrit dans la pièce jointe [X] – Énoncé des défis
- iii. L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration
Oui, tel que décrit dans la pièce jointe [X] – Énoncé des défis
- iv. Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur
Conformément à l'article 05 Services de soutien de 4004, l'entrepreneur rendra ses services de soutien disponibles par les moyens suivants :
Accès téléphonique sans frais:
Accès fax sans frais:
Accès aux e-mails:

(Note aux soumissionnaires: cette information sera complétée avec l'exercice des options 2, 3 et 4 en utilisant les informations fournies par le soumissionnaire.)

- v. Site Web
Conformément à l'article 5 des conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des procédures de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard aux heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est :

(Note aux soumissionnaires: cette information sera complétée avec l'exercice des options 2, 3 et 4 en utilisant les informations fournies par le soumissionnaire.)

- vi. Langue des services de soutien
Les services de soutien doivent être fournis en anglais et en français, au choix de l'utilisateur demandant le soutien.
- vii. Article 07 — Responsabilités du gouvernement du Canada
Pendant la période d'assistance de logiciel, le gouvernement du Canada ne maintiendra pas de ligne téléphonique et d'accès à Internet pour une utilisation liée aux services d'assistance de logiciel.

6.6. Modalités et Conditions supplémentaires Approuvées par le Canada

L'entrepreneur reconnaît que les conditions supplémentaires spécifiquement énoncées dans cette clause ont été approuvées par le Canada et qu'aucune condition supplémentaire incluse dans la proposition du soumissionnaire, ni aucune condition incorporée dans la proposition du soumissionnaire par référence, ne sera exécutoire sur le Canada; même si la proposition peut faire partie du contrat subséquent, sauf si elles ont été énumérées dans le (s) sous-article (s) suivant (s).

6.6.1. [Indiquer les conditions supplémentaires approuvées (conformément à la clause intitulée Examen des conditions supplémentaires de la sollicitation).]

6.7. Exigences de sécurité

Les exigences de sécurité suivantes doivent être respectées [«À la date de clôture de la sollicitation» ou «à la date d'octroi du contrat» ou «avant que le Canada n'exerce l'option 1 - Accès aux applications pour le ministère de la Justice du Canada »].

[Indiquer les clauses de sécurité déterminés avec le responsable technique, le SITS et TPSGC DSIC.]
[Supprimer si n/a] pièce jointe [X] - se référer à la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

[Supprimer si N/A.] En plus de ces exigences, il existe des exigences de sécurité spécifiques axées sur le client sur un ou plusieurs sites où les travaux seront exécutés, qui sont détaillées dans la pièce jointe [X], annexe [X1] Spécifique au site Exigences de sécurité.

6.8. Propriété des données et souveraineté

Les parties conviennent que ni le fonctionnement de la solution, ni la fourniture de maintenance ou d'assistance relative à la solution, n'exigent à tout moment que l'entrepreneur accède au contenu transmis par le Canada à l'aide de la solution:

L'entrepreneur reconnaît que

- (a) il est interdit à ses employés, représentants et agents d'accéder au contenu transmis par la Solution à tout moment sans le consentement écrit de l'autorité contractante; et
- (b) il est interdit d'autoriser un tiers à accéder au contenu transmis par la Solution à tout moment sans le consentement écrit du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur convient que, même s'il peut accéder à la solution à distance, il ne doit le faire que depuis des emplacements situés au Canada et qu'il accepte de séparer son réseau ou l'accès à son réseau de toutes les manières nécessaires pour s'assurer qu'aucune personne ne se trouve en dehors des limites géographiques du Canada est capable d'accéder à la solution à distance en utilisant l'infrastructure de l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que le Canada peut vérifier la conformité de cet article et s'engage à fournir l'accès à ses locaux et à ses systèmes pendant les heures normales de bureau afin de permettre au Canada ou à ses représentants de mener une telle vérification.

6.9. Durée du contrat

La « durée du contrat » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux, ce qui comprend :

- (a) la « période initiale du contrat », qui commence le jour de l'attribution du contrat et se termine 24 mois plus tard ou une fois que l'option 1: Accès aux applications pour le ministère de la Justice du Canada est exercée, selon la première éventualité; et
- (b) la période de prolongation du contrat, si le Canada choisit d'exercer les options décrites.

6.10. Autorités

6.10.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus pour donner suite à des demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

6.10.2. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus pour donner suite à des demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

6.10.3. Représentant de l'entrepreneur

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat)

_____ a été nommé représentant de l'entrepreneur et a pleine autorité pour agir à titre de mandataire de l'entrepreneur pour toutes les questions relatives au contrat.

6.10.4. Coentreprise

(Note aux soumissionnaires: cet article sera supprimé si le soumissionnaire à qui le contrat a été attribué n'est pas une coentreprise. Si le soumissionnaire est une coentreprise, cette information sera complétée au contrat en utilisant les informations fournies par le soumissionnaire.)

- a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants:

- b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant):
 - i. _____ a été désigné « représentant » de la coentreprise et a le pouvoir d'agir en tant que mandataire de chaque membre relativement à tous les aspects du contrat;
 - ii. en informant le membre représentant, le gouvernement du Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise
 - iii. toutes les sommes versées par le gouvernement du Canada au membre représentant conformément au contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- c) Tous les membres conviennent que le gouvernement du Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du gouvernement, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

6.11. Base de paiement

6.11.1. Base de paiement Prototype — prix ferme

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra le prix ferme tel que spécifié à la pièce jointe [X] – Base de paiement pour un coût de [insérer le montant \$] Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.11.2. Base de paiement Options 1 à 3 – Limitation des dépenses

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra le montant tel que spécifié à la pièce jointe [X] – Base de paiement pour une limitation de dépenses d'un coût de [insérer le montant \$]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.11.3. Base de paiement Option 4 - Améliorations de la solution

[Choisir Option 1] En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour : les améliorations fournies par l'entrepreneur lui-même, les prix déterminés conformément aux principes applicables pour la justification des prix, qui se trouvent dans le paragraphe 14 des Instructions uniformisées - Biens ou services - Exigences concurrentielles. Justification du prix..

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour : les améliorations fournies par un tiers (autre que l'entrepreneur), coût, plus une majoration de 5%.

Ou

[Choisir l'option 2] En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé; pour les améliorations fournies par l'entrepreneur lui-même, les prix déterminés conformément aux formes applicables de soutien des prix.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit soumettre les formulaires suivants de soutien des prix:

- a) une liste de prix publiée actuelle et le pourcentage de rabais offert au Canada (qui doit être proportionnel au rabais pour les autres services déjà fournis au Canada);
- b) des factures payées pour des biens ou services similaires (qualité et quantité similaires) vendus à d'autres clients; si l'entrepreneur est tenu de garder l'identité de ses clients confidentielle, l'entrepreneur peut masquer toute information sur ces factures qui pourrait raisonnablement révéler l'identité du client, à condition que l'entrepreneur fournisse, avec les factures, une attestation de l'Agent financier senior avec le profil du client (p. Ex., S'il s'agit d'un client du secteur public ou privé, la taille du client et les emplacements de service, et la nature des biens et / ou services qu'il reçoit de l'entrepreneur), afin de permettre au Canada pour déterminer si les biens ou services reçus par le client sont comparables à ceux que le Canada reçoit de l'entrepreneur;
- c) une ventilation des prix indiquant, le cas échéant, le coût de la main-d'œuvre directe, les matériaux directs, les articles achetés, les frais généraux d'ingénierie et d'usine (le cas échéant), les frais généraux et administratifs, le transport, les bénéfices, etc.;
- d) une attestation de prix de l'entrepreneur et / ou;

- e) conformément aux principes du coût du contrat (CCUA 1031 - 2). En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé; pour les améliorations fournies par un tiers (autre que l'entrepreneur), le coût, plus une majoration de 5%.

6.12. Mécanisme d'ajustement des prix

À la demande de l'entrepreneur, les prix des options exercées 24 mois après la date d'attribution du contrat seront ajustés conformément au mécanisme d'ajustement des prix suivant. Les prix seront ajustés pour tenir compte de l'inflation selon https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401&request_locale=fr

Nouveau Prix = Prix Initial * (1 + (CPI date d'exercice de l'Option - CPI à l'attribution du Contrat) / Attribution du contrat CPI)

Par exemple:

Le prix initial de l'option 2 est de 1000 \$.

Attribution du contrat le 31 mars 2019.

IPC de mars 2019 = 134 (valeur hypothétique)

IPC pour mai 2021 = 136

Le nouveau prix = 1000 * (1 + (136 - 134) / 134) = 1 014,93 \$

6.13. Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser [indiquer le montant en dollars]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés, par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de l'adéquation de cette somme:

- i. lorsqu'il est engagé à 75 %, ou
- ii. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- iii. dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

peu importe lequel vient en premier.

Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.14. Méthode de paiement

(Note aux soumissionnaires: une ou plusieurs des méthodes de paiement suivantes peuvent s'appliquer au contrat subséquent)

6.14.1. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés, conformément à la pièce jointe [X] - Base de paiement si :

- i. une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iii. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.14.2. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur mensuellement pour les travaux exécutés au cours du mois visé par la facture, conformément à la pièce jointe [X] - Base de paiement si :

- i. une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iii. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.14.3. Paiements progressifs – Général

Le Canada effectuera des paiements progressifs conformément à la pièce jointe [X] - Base de paiement, au plus une fois par mois, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à [indiquer %] pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- i. une réclamation précise et complète de paiement progressif et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- ii. le montant réclamé est conforme à la base de paiement ;
- iii. le montant total de tous les paiements progressifs versés par le Canada ne dépasse pas [indiquer %] pour cent du montant total à payer en vertu du contrat.

Le solde du montant payable sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque les travaux seront complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale de paiement est présentée.

Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut effectuer une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter des ajustements au contrat de temps à autre pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop résultant de paiements progressifs ou autrement doit être remboursé rapidement au Canada.

6.14.4. Paiements progressifs – PME

Le Canada effectuera des paiements progressifs conformément à la pièce jointe [X] - Base de paiement, au plus une fois par mois, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à ([insérer] % d'engagement pour les PME) du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- i. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- ii. le montant réclamé est conforme à la base de paiement; et
- iii. le montant total de tous les paiements progressifs versés par le Canada ne dépasse pas ([insérer] % d'engagement pour les PME) du montant total à payer en vertu du contrat.

Le solde du montant payable sera payé à la fin de la période d'option, conformément aux dispositions de paiement du contrat, lorsque tous les travaux requis en vertu du contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et le paiement aux PME a été fait.

Les paiements ne sont que des paiements intermédiaires. Le Canada peut effectuer une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter des ajustements au contrat de temps à autre pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop résultant de paiements progressifs ou autrement doit être remboursé rapidement au Canada.

6.15. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales – Haute Complexité [indiquer "Biens" ou "Services"] à la section intitulée Instruction de soumission de factures. La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque élément des dispositions de la Base de paiement. En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants. Le Canada ne sera tenu d'effectuer le paiement qu'après réception d'une facture qui répond aux exigences du présent article

L'entrepreneur doit utiliser son propre modèle de facture, qui doit comprendre les renseignements suivants :

- la date;
- la raison sociale et l'adresse de l'entrepreneur ;
- la destination
- le numéro de série du contrat ;
- les codes financiers, ainsi que le numéro d'inscription à la TPS ou à la TVH (selon le cas);

- La description des travaux
- la (les) catégorie(s) de personnel et le nombre de jours travaillés ;
- le taux horaire ferme sur lequel le montant total de la facture est établi;
- le montant facturé (excluant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) le cas échéant), et le montant de la TPS ou de la TVH, selon le cas, indiqués séparément;
- le numéro de référence du client (NRC);
- le numéro d'entreprise; et
- le montant total facturé jusqu'à présent et le montant restant à facturer au titre du contrat.

L'entrepreneur doit envoyer l'original et une copie de la facture au bureau de paie du responsable technique (indiquer le département des comptes payables), ainsi qu'une copie à l'autorité contractante. L'original et une copie de la facture doivent être envoyés chaque mois à l'adresse suivante :

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fournie à l'octroi du contrat.)

Le bureau de paiement du responsable technique [insérer le service des comptes fournisseurs applicable] enverra les factures au responsable technique pour approbation et certification; les factures seront renvoyées au bureau de paiement pour toutes les certifications et actions de paiement restantes. Toutes les factures dont les articles ou les groupes d'articles ne peuvent pas être facilement identifiés seront renvoyées à l'entrepreneur pour clarification sans intérêts ni frais de retard applicables au Canada. Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, le Canada accepte de payer à l'entrepreneur la partie de la facture qui n'est pas contestée, à condition que les articles non contestés forment des articles distincts de la facture et soient par ailleurs dus et payables en vertu du contrat. Nonobstant ce qui précède, les termes des Conditions générales – Haute Complexité - [indiquer «Biens» ou «Services»] section intitulée Intérêts sur les comptes en souffrance ne s'appliqueront pas à ces factures jusqu'à ce que le litige soit résolu, auquel moment la facture sera considérée «reçue» aux fins de la clause relative au mode de paiement du contrat.

6.16. Conformité d'attestations

La conformité des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit, conformément à la clause liée au manquement, de résilier le marché.

6.17. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois

(Note aux soumissionnaires: cette information sera fourni à l'octroi du contrat)

6.18. Ressortissants étrangers

[Utiliser la clause suivante dans les contrats de biens et services avec un entrepreneur canadien où il pourrait être nécessaire pour l'entrepreneur d'embaucher des ressortissants étrangers (c.-à-d. Des non Canadiens ou des résidents non permanents) pour travailler au Canada.]

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

ou

[Utiliser la clause suivante dans les contrats de biens et de services avec un entrepreneur étranger lorsqu'il pourrait être nécessaire pour l'entrepreneur d'embaucher des ressortissants étrangers (c.-à-d. Des non-Canadiens ou des résidents non permanents) pour travailler au Canada.]

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.19. Assurance - aucune exigence particulière

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite par l'entrepreneur est à sa charge, pour son propre bénéfice et sa propre protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

6.20. Limitation de responsabilité — Gestion de l'information et technologie de l'information

A. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales – besoins plus complexes de [indiquer "Biens" ou "Services"] intitulé « Responsabilité ». Dans le présent article, chaque fois qu'il est fait mention de

dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses soustraitants, ses mandataires, ses représentants ou leurs employés. Le présent article s'applique

B. Responsabilité de première partie:

- i. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le gouvernement du Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - a) à toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales - besoins plus complexes de [indiquer "Biens" ou "Services"] intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - b) toute blessure physique, y compris la mort.
- ii. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du gouvernement du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par ce dernier.
- iii. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- iv. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à une partie des travaux pour lesquels le gouvernement du Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- v. L'entrepreneur est aussi responsable envers le gouvernement du Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - a) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le gouvernement du Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement.
 - b) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au gouvernement du Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global
 - c) correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa : 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

- vi. Si les dossiers ou les données du gouvernement du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du gouvernement du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par ce dernier. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

C. Réclamations de tiers :

- i. Que la réclamation soit faite au gouvernement du Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages subis par un tiers relativement au contrat, comme défini dans un accord de règlement ou déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et entièrement responsable des dommages subis par le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages ayant été causés par la partie. Aucune entente de règlement ne lie une partie au contrat à moins que l'entente n'ait été approuvée par écrit par son représentant autorisé.
- ii. Si le gouvernement du Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au gouvernement le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au gouvernement du Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le gouvernement à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des

- dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- iii. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans l'alinéa (c).

6.21. Préservation des supports électroniques

- a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du gouvernement du Canada. Il devra informer aussitôt le gouvernement si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au gouvernement du Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

6.22. Ordre de priorité des documents

[Sélectionnez les conditions applicables et supprimer le reste.]

Les parties conviennent que seules les conditions qui font expressément partie du contrat en étant rédigées intégralement dans les articles du contrat ou dans une annexe au contrat énumérée dans la partie Priorité des documents des articles du contrat font partie du contrat.

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste:

- a) Partie 1, alinéa 02 des Conditions générales supplémentaires 4005 (Services et produits de télécommunications) intitulée Droits de résiliation liés à la violation des garanties et déclarations en matière de télécommunications;
- b) _____ (collectivement dénommé le «tarif»);
(Note aux soumissionnaires: cette clause ne sera incluse dans aucun contrat subséquent si la proposition de l'entrepreneur n'est soumise à aucun tarif.)
- c) ces articles de convention, y compris les conditions générales intégrées dans ces articles de convention, excluant les modalités et conditions supplémentaires – Approuvées par le Canada;
- d) Conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
- i. CCUA 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel ; Prestations de service;
 - ii. CCUA 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
 - iii. CCUA 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
 - iv. CCUA 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
 - v. CCUA 4005 (2012-07-16), Conditions générales supplémentaires - Services et produits de télécommunication, autre que la sous-section 02 de la partie 1, qui a priorité comme indiqué ci-dessus;
 - vi. CCUA 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- [Ou]
- vii. CCUA 4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - viii. CCUA 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires - Renseignements personnels;
- e) Pièce jointe [X] - Énoncé des défis;
- f) Pièce jointe [X] - Base de paiement;
- g) Pièce jointe [X] - Liste de vérification des exigences de sécurité (si applicable – supprimer si N/A);
- h) Annexe [X1] - Exigences de sécurités spécifiques au site (si applicable – supprimer si N/A);
- i) Pièce jointe [X] - Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) (si applicable – supprimer si N/A);
- j) Annexe [X1] - Renseignement sur la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire (si applicable – supprimer si N/A);
- k) Formulaire de garantie de bonne exécution, un accord distinct signé par _____ conformément à la clause intitulée « Garantie de bonne exécution »;

(Note aux soumissionnaires: une garantie de bonne exécution peut être exigée, par exemple, à la suite de l'évaluation de la capacité financière du soumissionnaire. Si une garantie de bonne exécution n'est pas requise, ce sous-article sera supprimé lors de l'octroi du contrat.)

- l) CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client;
- m) CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger;
- n) Modalités et conditions - Approuvées par le Canada
- o) la proposition de l'entrepreneur datée du [indiquer la date de la proposition], telle que modifiée [indique la date(s) de la modification(s) si applicable], à l'exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la proposition, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou au moyen d'un hyperlien) dans la proposition

(Note aux soumissionnaires: la version finale des TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi)

7. ANNEXES

7.1 Énoncé du problème, défis, résultats escomptés et exigences minimales viables obligatoires

7.1.1 Énoncé du problème

Le Canada ne dispose pas des outils nécessaires pour développer, héberger et soutenir une application qui facilitera le processus de mentorat et le programme de mentorat.

7.1.2 Défi(s) spécifique(s) à la solution

L'annexe 1 du présent énoncé de défi énumère les exigences minimales viables (EVM) et ce que la solution doit faire ou doit être en mesure de faire. Dans le cadre du contrat subséquent, l'entrepreneur sera responsable de satisfaire à toutes les exigences minimales viables. Dans les sections ci-dessous, le Canada décrit les résultats attendus qui devraient être atteints et les défis qui devraient être relevés ; toutefois, l'atteinte de ces résultats et de ces défis n'est pas obligatoire en vertu du contrat subséquent.

La capacité d'un contractant donné à produire les résultats escomptés sera l'un des facteurs qui seront pris en compte dans le cadre du choix de la solution à déployer.

7.1.3 Résultats attendus et défis à relever

Pour une solution de demande de mentorat

Attente 1 : la solution sera facile d'accès et d'utilisation

Défis à relever :

- La solution doit répondre aux normes d'accessibilité du gouvernement du Canada.
- Contenu de l'application et support disponible dans les deux langues officielles (français et anglais)
- Contenu et support de l'application accessibles via l'internet

Attente 2 : la solution comprendra un processus d'authentification.

Défis à relever :

- Une solution de gestion des identités et des accès doit être mise en place pour authentifier les utilisateurs.
- Les utilisateurs doivent pouvoir accéder à la solution en jouant plusieurs rôles (administrateur, mentor, mentoré).

Attente 3 : la solution facilitera la mise en relation des mentors et des mentorés.

Défis à relever :

- Les utilisateurs doivent être en mesure de créer et de gérer un profil.
- Les utilisateurs doivent pouvoir avoir plusieurs rôles dans leur profil : être à la fois mentor et mentoré, dans le cadre de relations multiples.
- Identifier automatiquement les relations potentielles entre mentors et mentorés.
- Proposer des scénarios de correspondance optimale (par exemple, le plus grand nombre de relations, les relations idéales basées sur le contexte).
- Permettre aux utilisateurs ayant une relation de mentorat existante d'enregistrer cette relation dans la solution.

Attente 4 : la solution fournira des notifications et des alertes

Défis à relever :

- Les utilisateurs doivent être avertis/notifiés des changements, des affectations ou des éléments nécessitant leur attention tout au long du processus de mentorat.

Attente 5 : la solution fournira des données de rapport aux administrateurs du programme.

Défis à relever :

- L'incapacité de rendre compte des données du programme telles que :
 - le taux de participation global ;
 - taux de participation par secteur / portefeuille ;
 - taux de participation par région ;

- les domaines d'intérêt des participants ;
- Adhésion à un groupe d'équité en matière d'emploi et adhésion à un groupe de recherche d'équité.
- Incapacité à modifier les ensembles de données en fonction des besoins pour fournir des données de rapport.
 - Attribuer des filtres/critères

7.1.4 Exigences minimales viables (EVM)

Définitions : Aux fins de la démonstration, les termes suivants sont définis comme suit :

Mentor : Un mentor est un employé dont le rôle est d'offrir une sagesse professionnelle aux mentorés. Les mentors agissent comme des guides et des conseillers auprès de leurs mentorés. Ils partagent leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs compétences et leurs expériences. Au cours du processus de mentorat, les mentors acquièrent souvent de nouvelles perspectives et apprennent également de leurs mentorés.

Mentorés : Les mentorés sont des employés, quel que soit leur âge ou leur ancienneté, qui cherchent à élargir leurs connaissances de l'organisation et à obtenir des conseils sur le développement ou l'avancement de leur carrière. Ils sont désireux d'apprendre des autres et s'engagent à faire preuve d'initiative dans leur développement personnel et professionnel. En travaillant avec un mentor, un mentee peut augmenter son potentiel d'avancement dans l'organisation et dans sa carrière.

Processus d'appariement : Dans le contexte du Programme national de mentorat (PNM), le processus d'appariement intelligent fournit les noms des mentors potentiels aux mentorés. Lorsque les mentors et les mentorés s'inscrivent au NMP, ils remplissent un questionnaire d'appariement. En fonction des réponses aux questions, l'application NMP identifie les correspondances potentielles et les communique au mentoré. Bien que le système de jumelage soit à la fois automatisé et manuel, c'est à chaque mentoré d'entrer en contact avec des mentors potentiels et de lancer la relation de mentorat. En plus de créer un jumelage automatisé, l'application permet aux relations déjà existantes ou déjà jumelées (en dehors du système) d'enregistrer leur relation.

Utilisateurs : se réfère aux rôles distincts suivants :

- a. Mentor (utilisateur enregistré qui peut créer et maintenir un profil, visualiser et gérer les relations)
- b. Mentee (utilisateur enregistré qui peut créer et maintenir un profil, visualiser, gérer et demander de nouvelles relations)
- c. Administrateur (utilisateur enregistré qui peut accorder des rôles, gérer des relations, modifier des profils, générer des rapports)
- d. Invité (utilisateur externe non enregistré ou destinataire, qui peut être engagé pour s'enregistrer et participer au programme de mentorat)

MVR	Critères d'évaluation de la démonstration Grille d'évaluation pour les MVR Échec = critères non démontrés Réussir = critères démontrés
1	Basé sur le web : La solution doit être basée sur le Web. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution peut être utilisée avec un navigateur web, sans que l'utilisateur ait à installer de logiciel supplémentaire.
2	Langues officielles : La solution doit être bi-lingue. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution prend en charge les utilisateurs dans les deux langues officielles (français/anglais).
3	Lien avec l'infrastructure : La solution ne doit pas être liée à l'infrastructure du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit démontrer que la solution est viable sans aucun lien avec l'infrastructure du gouvernement du Canada (architecture et systèmes informatiques).
4	Hébergement indépendant : La solution doit être hébergée sur un serveur externe situé au Canada. Le soumissionnaire doit démontrer que la solution sera accessible aux utilisateurs via l'infrastructure informatique qu'il possède ou contrôle. Le soumissionnaire doit démontrer que l'infrastructure informatique et les données correspondantes resteront au Canada.
5	Authentification : La solution doit inclure un processus d'authentification. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution authentifie les utilisateurs.
6	Rôles multiples : La solution doit prendre en charge des rôles multiples pour les utilisateurs individuels. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution soutient les utilisateurs qui occupent des rôles multiples dans le programme de mentorat (par exemple, un mentoré peut également être un mentor).
7	Appariement intelligent : la solution doit faciliter l'appariement des utilisateurs. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution peut faciliter le processus de jumelage entre les mentors et les mentorés, en recommandant des jumelages basés sur des profils et des paramètres configurables par les utilisateurs administratifs. Tous les paramètres, configurations ou critères qui peuvent être personnalisés pour soutenir le jumelage doivent être démontrés au gouvernement du Canada (GC).

8	Mise en correspondance manuelle des relations existantes Le soumissionnaire doit démontrer que l'application permet aux participants déjà existants ou déjà appariés (en dehors du système) d'enregistrer leur relation.
9	Notifications du système : La solution doit générer des notifications aux utilisateurs. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution générera des notifications aux utilisateurs.
10	Administration des données : Le jeu de données de la solution doit être disponible et modifiable. Le soumissionnaire doit démontrer comment la solution permettra d'accéder à l'ensemble des données sous-jacentes à des fins d'édition et de rapport.

7.2 Personas

7.2.1 Nom de la personne : ADMINISTRATEUR

Role:

Les administrateurs sont chargés de développer et de fournir des ressources et des formations à tous les participants au programme. Les administrateurs évaluent le programme, le mettent à jour si nécessaire et fournissent une série de services, tels que des rapports statistiques et des réponses aux demandes de renseignements des mentors et des mentorés.

Demographics:

L'équipe nationale de mentorat (NMP) est composée d'employés du Centre d'expertise pour l'apprentissage et le développement professionnel (LPD) qui travaillent en association avec les autres acteurs clés pour administrer le programme au niveau national.

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'appariement des mentors et des mentorés dans le cadre du programme.• Soutenir les relations continues entre les mentors et les mentorés.• Soutenir l'évaluation du programme et les procédures de rapport• Manipuler les données pour le processus de reporting• Développer et fournir des ressources et des formations à tous les participants, ainsi que fournir un soutien continu aux champions.• Fournir une série de services, tels que des rapports statistiques, des activités promotionnelles et répondre aux demandes de renseignements des mentors et des mentorés.• Maintenir la base de données du programme à jour et exacte	Défis <ul style="list-style-type: none">• Le site Web actuel ne prend pas entièrement en charge le rôle et les fonctions de l'administrateur.• Absence d'accès en temps utile à DeepL aux données du système pour l'établissement de rapports.• Gérer les participants au programme pour garantir l'exactitude des données du système (base de données des participants).
Valeurs	Craintes <ul style="list-style-type: none">• Données périmées• Impossibilité d'accéder aux données nécessaires pour générer les rapports requis• Perte de participation due à des problèmes de site web• Protection des informations du système (données personnelles)
Attentes <ul style="list-style-type: none">• Notification des nouveaux utilisateurs enregistrés dans le système, et des nouvelles relations établies• Communiquez facilement avec les utilisateurs, suivez l'état de leurs relations et fournissez des ressources ;• Accès aux données en temps réel pour l'établissement de rapports• Un accès constant et fiable à la solution pour maintenir l'intérêt des participants.• Les données de l'utilisateur sont protégées comme il se doit (Protégé A et Fiabilité)• Les administrateurs peuvent générer des données de rapport sur les critères du programme• Notification des temps d'arrêt• Accès au soutien en temps utile	Mesures du succès <ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'accéder à des données précises en temps réel• La solution est disponible comme prévu (délai à déterminer)• Les normes de protection sont respectées• Possibilité de faire un rapport sur le domaine de son choix• Les interruptions du système sont communiquées aux administrateurs• L'accès au soutien est disponible comme prévu (délai à déterminer)• Facilité d'assistance et d'intégration des utilisateurs (faible coût d'assistance).• Transfert précis d'informations de l'ancien système vers le nouveau• Facilité d'adoption• Vérification de l'efficacité du processus• Interface conviviale - avec une interface typique (afin que les employés n'aient pas besoin d'aide supplémentaire pour naviguer dans l'interface)• les profils périmés et périmés sont signalés et notifiés

7.2.2 Nom de la personne : MENTEE

Rôle :

Les mentorés sont des employés, quel que soit leur âge ou leur ancienneté, qui cherchent à élargir leurs connaissances de l'organisation et à obtenir des conseils sur le développement ou l'avancement de leur carrière. Ils sont désireux d'apprendre des autres et s'engagent à faire preuve d'initiative dans leur développement personnel et professionnel. En travaillant avec un mentor, un mentee peut augmenter son potentiel de progression dans l'organisation et dans sa carrière.

Les mentorés sont :

- s'engager à faire preuve d'initiative dans leur progression de carrière ;
- ouverts à recevoir des conseils et des orientations ; et
- désireux d'élargir leurs perspectives sur l'organisation.

Chaque mentee a des besoins distincts. Cependant, de manière générale, ils recherchent les éléments suivants :

- un endroit sûr pour poser des questions ;
- une occasion d'apprendre de quelqu'un ayant une carrière et des expériences de vie différentes ;
- l'exposition à de nouvelles perspectives ; et des conseils pour naviguer dans les caractéristiques informelles du lieu de travail.

Données démographiques :

En général, les mentorés sont des employés nouveaux ou juniors qui cherchent à étendre leurs connaissances de l'organisation et à faire progresser leur carrière. Les mentorés travaillent avec leurs mentors pour tirer parti des connaissances, des compétences, des techniques et de l'expérience des autres. Les mentorés appliquent les leçons qu'ils ont apprises de leurs mentors pour réaliser un avancement personnel

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Accès au système qui soutient le programme de mentorat• la possibilité de recevoir des services de mentorat• Capacité à être jumelé avec des mentors	Défis <ul style="list-style-type: none">• Défi de la gestion du temps (facilité d'utilisation)• Manque de notifications (suivi)• Manque de gestion administrative pour aider les utilisateurs• Mise en relation avec des profils de mentors inactifs• Manque de réponse des mentors jumelés• Manque de mentors appropriés
Valeurs	Craintes <ul style="list-style-type: none">• Impossibilité d'être jumelé avec un mentor approprié
Attentes <ul style="list-style-type: none">• interface facile à utiliser• un jumelage précis avec les mentors• un accès fiable aux solutions et à l'assistance	Mesures du succès <ul style="list-style-type: none">• les utilisateurs novices peuvent accéder à la solution et y naviguer avec peu ou pas d'assistance• les résultats de la correspondance automatisée sont exacts par rapport aux critères sélectionnés• les profils obsolètes sont signalés et notifiés• relation établie dans les 30 jours

7.2.3 Nom de la personne : MENTOR

Rôle :

Un mentor est un employé dont le rôle est d'offrir une sagesse en matière de carrière aux mentorés. Les mentors agissent comme des guides et des conseillers auprès de leurs mentorés. Ils partagent leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs compétences et leurs expériences. Au cours du processus de mentorat, les mentors acquièrent souvent de nouvelles perspectives et apprennent également de leurs mentorés.

Mentors :

- partager leurs connaissances, leurs compétences, leurs techniques et leurs expériences ;
- agir en tant que conseiller et guide, en aidant leurs associés à atteindre leurs objectifs de développement professionnel et de carrière ;
- élargir leur propre expérience, partager leurs idées et leurs perspectives ;
- promouvoir les valeurs de l'organisation ; et
- contribuer à la réussite du processus d'orientation et d'accueil des nouveaux employés.

Données démographiques :

- Les mentors sont généralement des employés expérimentés qui sont motivés pour aider les autres à réussir.
- Les mentors partagent leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience et jouent le rôle de conseillers et de guides.

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Accès au système qui soutient le programme de mentorat• Capacité à fournir des services de mentorat• Capacité à être jumelé avec des associés	Défis <ul style="list-style-type: none">• Défi de la gestion du temps (facilité d'utilisation)• Manque de notifications (suivi)• Manque de gestion administrative pour aider les utilisateurs• Pas de possibilité directe de restreindre la correspondance automatisée (pas de signe de vacance)
Valeurs	Crainces <ul style="list-style-type: none">• ne sera pas jumelé à un associé approprié• jamais sélectionné• le profil se perd dans la masse• toujours sélectionné
Attentes <ul style="list-style-type: none">• interface facile à utiliser• un jumelage précis avec les mentorés• un accès fiable aux solutions et à l'assistance	Mesures du succès <ul style="list-style-type: none">• Les utilisateurs novices peuvent accéder à la solution et y naviguer avec peu ou pas d'assistance.• les résultats de la correspondance automatisée sont exacts par rapport aux critères sélectionnés• les profils obsolètes sont signalés et notifiés• relation établie dans les 30 jours• notifications de l'activité du profil (consultations dans les 30 jours)• notification de l'achèvement du profil

7.2.4 Nom de la personne : UTILISATEUR NON ENREGISTRÉ

Rôle :

Il s'agit d'une personne qui n'est pas actuellement inscrite au programme et qui peut être invitée à se joindre au programme par un utilisateur déjà inscrit ou qui peut avoir besoin d'accéder aux documents du programme.

Données démographiques :

Ces personnes peuvent être de tous niveaux et de toutes expériences, selon le rôle qu'elles sont invitées à assumer (mentor ou mentoré).

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Accès à la solution sans connexion pour visualiser le contenu (page de renvoi)	Défis <ul style="list-style-type: none">• L'accès à suffisamment d'informations sur le programme pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée quant à leur participation.
Valeurs	Craintes <ul style="list-style-type: none">• Impossibilité d'accéder aux informations sur le programme
Attentes <ul style="list-style-type: none">• Page d'atterrissage qui informe/éduque les spectateurs	Mesures du succès <ul style="list-style-type: none">• les invités peuvent accéder à la solution à des fins de visualisation• les invités peuvent facilement devenir un utilisateur enregistré

7.3 Pièce jointe A1 – Loi sur l'accessibilité

(Note aux soumissionnaires: Au cours de l'invitation à peaufiner, le Canada évaluera la capacité de l'industrie de répondre aux exigences en matière de loi sur l'accessibilité et de personnaliser cet article de convention avant l'octroi du contrat.)

Pour être conforme aux dispositions de la Loi sur l'accessibilité, la solution doit répondre, au minimum, aux exigences suivantes.

- a) Tous les composants des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la solution doivent être conformes aux exigences d'accessibilité pertinentes de la norme EN 301 549 (2018). Ces composants incluent, mais sans s'y limiter, des tableaux de bord Web, des rapports produits par le logiciel, de la documentation produit et des services d'assistance.
- b) Les informations présentées par le biais de visualisations, de graphiques et de widgets de tableau de bord, par exemple, doivent être mises à disposition par des moyens non visuels. Fournir une sortie alternative, qui présente les informations textuellement, est suffisant pour répondre à cette exigence. La version texte doit fournir les mêmes informations que la version visualisée.
- c) Lorsque les documents sont fournis dans plus d'un format, par exemple, un rapport fourni à la fois en format PDF et Excel, au moins un des formats doit être accessible. La version accessible doit fournir les mêmes informations que la version inaccessible, et un avis doit être affiché indiquant quel format est accessible.

(Note aux soumissionnaires: version finale de Pièce jointe A1 – Loi sur l'accessibilité sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi.)

7.4 Pièce jointe A2 – Langues officielles

(Note aux soumissionnaires: Au cours de l'invitation à peaufiner, le Canada évaluera la capacité de l'industrie de répondre aux exigences en matière de langues officielles et de personnaliser cet article de convention avant l'octroi du contrat.)

Pour être conforme aux dispositions de la Loi sur les langues officielles, la solution doit satisfaire, au minimum, aux exigences suivantes:

- a) Les utilisateurs doivent pouvoir saisir du texte personnalisable sur les tableaux de bord et dans les rapports en anglais ou en français;
- b) la solution doit inclure des fonctionnalités permettant aux utilisateurs de travailler pleinement en anglais ou en français;
- c) Les utilisateurs doivent pouvoir basculer entre l'anglais et le français à partir de n'importe quelle page donnée;
- d) Les utilisateurs doivent être en mesure de définir une langue officielle de préférence pour l'interface de la solution;
- e) Les utilisateurs doivent pouvoir sélectionner une langue officielle de préférence lorsqu'ils sont amenés à utiliser la solution, avant la mise en marche;
- f) la solution doit générer des courriels aux utilisateurs dans les deux langues officielles, le cas échéant;
- g) Les services de soutien (téléphone, télécopieur, courriel, Web) doivent être disponibles en anglais ou en français; et
- h) la formation doit être dispensée dans les deux langues officielles, c'est-à-dire que les instructions et le matériel de cours doivent être disponibles en anglais ou en français, ou les deux, comme spécifié par le Canada..
- i) En plus des dispositions de la Loi sur les langues officielles, la solution doit être en mesure de traiter les noms de dossiers et les noms de fichiers avec des accents français ou des signes diacritiques.

(Note aux soumissionnaires: version finale de Pièce jointe A2 – Langues officielles sera incluse dans la version finale de la sollicitation par défi.)